



INSCRIPTION A L'INTERNAT POUR LE TRIMESTRE 1

A transmettre avec le paiement au plus tard 02 septembre 2024 au service de Gestion

*** L'inscription à l'internat oblige au respect du règlement intérieur.

IDENTITE DE L'ELEVE

Nom de famille : Sexe : F M

Nom d'usage : Né(e) le:/...../.....

Prénoms :

Commune de naissance : Département de naissance :

Pays de naissance : Nationalité :

REPRESENTANT LEGAL 1

REPRESENTANT LEGAL 2

Lien avec l'élève :

Civilité : Mme M.

Nom de famille :

Prénoms :

Adresse :

Code postal : Commune :

Adresse mail :

Tél portable :

Tél fixe :

PAIEMENT

Le paiement du forfait se fait à l'avance. Le 1^{er} versement doit être réglé auprès du service de gestion.

Vous avez la possibilité d'effectuer votre règlement en espèces, par chèque à l'ordre de l'agent comptable ou par virement bancaire :

Référence bancaire collègue Chlore CONSTANT : **FR76 1007 1973 0000 0010 0572 821 TRPUFRP1**

Référence bancaire LPO Saint-Georges : **FR76 1007 1973 0000 0010 0575 537 TRPUFRP1**

Deux forfaits trimestriels sont proposés aux élèves :

du 02 septembre au 20 décembre 2024

Forfait 5 jours (retour le lundi matin)

Forfait 7 jours

	Montant
1er versement (septembre)	300,00 €
2eme versement (octobre)	216,00 €
3eme versement (novembre)	216,00 €
Total	732,00 €

	Montant
1er versement (septembre)	400,00 €
2eme versement (octobre)	388,00 €
3eme versement (novembre)	388,00 €
Total	1176,00 €

INSCRIPTION

Aucune inscription ne sera prise en compte en cours de trimestre sauf cas exceptionnel (changement situation familiale ou professionnel...)

Les inscriptions ou changement de forfait devront se faire avant chaque début de trimestre
*** Vous pouvez désinscrire votre enfant de l'internat à la fin de chaque trimestre en faisant la **demande par écrit**.

Une première carte est attribuée gratuitement pour le passage au self. En cas de perte ou dégradation, vous devrez payer un montant de 5.00€ pour une nouvelle carte.

FACTURATION

La facture est établie par trimestre en tenant compte des vacances scolaires. Elle doit être réglée dans son intégralité et sans aucune modification.

ABSENCES DEDUCTIBLES

Les déductions de repas ne sont possibles que dans les cas limitatifs suivants :

- Maladie entraînant au moins 3 jours consécutifs d'absence à la restauration scolaire sur présentation d'un **certificat médical** au plus tard dans les 15 jours suivant la reprise de l'enfant.
- Grève entraînant une interruption du service de restauration.
- Périodes de stage, sorties et séjours scolaires.
- Exclusion temporaire et définitive.
- Radiation

Je certifie avoir pris connaissance des renseignements portés sur cette fiche.

Signature

A Saint-Georges, le

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de remise du dossier :

Observation :

Afin de faciliter vos démarches, cette fiche peut être transmise par mail accompagnée d'une copie du justificatif de paiement.

E-mail :

ce.9730572j@ac-guyane.fr (LPO SAINT-GEORGES)
ce.9730173a@ac-guyane.fr (Collège Chlore CONSTANT)

Aucune fiche d'inscription ne sera prise en compte sans paiement.